

Cotisations sociales trimestrielles de 2023

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2020		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE (*)
De 0 €	De 0 €	COTISATION		0 €	
à 1.534,39 €	à 1.815,40 €	MINIMALE		Revenu indexé	
De 1.534,40 €	De 1.815,41 €	840,97 € (875,03)		X 5,125 %	
à 13.869,22 €	à 16.409,20 €	(Revenu indexé X 5,125 %)			
De 13.869,23 €	De 16.409,21 €	3.631,47 € (3.778,54) + 3,54 % des			
à 59.889,88 €	à 70.857,99 €	revenus supérieurs à 70.857,99 €			
De 59.889,89 €	De 70.858,00 €	4.819,65 € (5.014,85)			
à 88.258,72 €	à 104.422,24 €				
+ de 88.258,72 €	+ de 104.422,24 €				

(*) La cotisation minimale s'élève à 93,04 € (96,81€).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2020 : 15.000 €.

15.000 € X 6,3893/5,4003 = 17.747,07 € X 5,125 % = 909,54 € + (909,54 € X 4,05 %) = 946,38 €.

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*):

Revenu de 2020		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 €	De 0 €	0 €		0 €	
à 3.068,80 €	à 3.630,81 €	Revenu indexé		Revenu indexé X 3,675 %	
De 3.068,81 €	De 3.630,82 €	X 5,125 %		2.604,03 € (2.709,49)	
à 59.889,88 €	à 70.857,99 €	3.631,47 € (3.778,54)		+ 3,54 % des revenus supérieurs à	
De 59.889,89 €	De 70.858,00 €	+ 3,54 % des revenus supérieurs à		à 70.857,99 €	
à 88.258,72 €	à 104.422,24 €	4.819,65 € (5.014,85)		3.792,21 € (3.945,79)	
+ de 88.258,72 €	+ de 104.422,24 €	186,08 € (193,62)		133,43 € (138,83)	
EN DEBUT D'ACTIVITE :		Revenu minimum forfaitaire: 3.630,82 €			

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	7.389,00 €	282,55 €	17.204,00 €	917,41 €	21.342,00 €	816,08 €
Avec un enfant à charge	11.083,00 €	423,80 €	25.806,00 €	1.384,33 €	25.960,00 €	992,67 €
Supplément par enfant à charge supplémentaire	0 €		4.301,00 €	1.605,47 €	0 €	

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2023 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2020) multipliés par l'index : 6,3893/5,4003.

Cotisations sociales trimestrielles de 2022

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2019	Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 € à 1.523,12 €	De 0 € à 1.621,71 €	COTISATION MINIMALE 751,25 € (781,68)	0 €
De 1.523,13 € à 13.767,26 €	De 1.621,72 € à 14.658,44 €		Revenu indexé X 5,125 %
De 13.767,27 € à 59.449,60 €	De 14.658,45 € à 63.297,86 €	(Revenu indexé X 5,125 %)	
De 59.449,61 € à 87.609,89 €	De 63.297,87 € à 93.281,02 €	3.244,02 € (3.375,40) + 3,54 % des revenus supérieurs à 63.297,86 €	
+ de 87.609,89 €	+ de 93.281,02 €	4.305,42 € (4.479,79)	

(*) La cotisation minimale s'élève à 83,11 € (86,48€).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2019 : 15.000 €.

15.000 € X 5,7076/5,3606 = 15.970,97 € X 5,125 % = 818,51 € + (818,51 € X 4,05 %) = 851,66 €.

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2018-2019	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 € à 3.046,25 €	De 0 € à 3.243,44 €	0 €	
De 3.046,26 € à 59.449,60 €	De 3.243,45 € à 63.297,86 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
De 59.449,61 € à 87.609,89 €	De 63.297,87 € à 93.281,02 €	3.244,02 € (3.375,40) + 3,54 % des revenus supérieurs à 63.297,86 €	2326,20 € (2.420,41) + 3,54 % des revenus supérieurs à 63.297,86 €
+ de 87.609,89 €	+ de 93.281,02 €	4.305,42 € (4.479,79)	3.387,60 € (3.524,80)
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.243,45 €		166,23 € (172,96)	119,20 € (124,03)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.907,00 €	264,11 €	16.082,00 €	857,58 €	19.950,00 €	762,86 €
Avec charge d'enfant	10.360,00 €	396,15 €	20.102,00 €	1.071,95 €	24.267,00 €	927,93 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2022 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2019) multipliés par l'index : 5,7076/5,3606.

Cotisations sociales trimestrielles de 2021

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2018		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 €	De 0 €			COTISATION MINIMALE 719,68 € (748,83)	0 €
à 1.501,52 €	à 1.553,57 €				Revenu indexé X 5,125 %
De 1.501,53 €	De 1.553,58 €			(Revenu indexé X 5,125 %)	
à 13.572,07 €	à 14.042,57 €				
De 13.572,08 €	De 14.042,58 €			3.107,72 € (3.233,58) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.638,46 €	
à 58.606,75 €	à 60.638,46 €				
De 58.606,76 €	De 60.638,47 €			4.124,53 € (4.291,57)	
à 86.367,80 €	à 89.361,89 €				
+ de 86.367,80 €	+ de 89.361,89 €				

(*) La cotisation minimale s'élève à 79,62 € (82,84 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2018 : 15.000 €.

15.000 € X 5,4678/5,2846 = 15.520 € X 5,125 % = 795,40 € + (795,40 € X 4,05 %) = 827,61 €.

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2018		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 €	De 0 €			0 €	
à 3.003,05 €	à 3.107,16 €				
De 3.003,06 €	De 3.107,17 €			Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
à 58.606,75 €	à 60.638,46 €				
De 58.606,76 €	De 60.638,47 €			3.107,72 € (3.233,58) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.638,46 €	2.228,46 € (2.318,72) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.638,46 €
à 86.367,80 €	à 89.361,89 €				
+ de 86.367,80 €	+ de 89.361,89 €			4.124,53 € (4.291,57)	3.245,27 € (3.376,70)
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.107,17 €				159,24 € (165,69)	114,19 € (118,81)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.797 €	259,91 €	15.826 €	843,93 €	19.632 €	750,70 €
Avec charge d'enfant	10.195 €	389,84 €	19.782 €	1.054,89 €	23.880 €	913,13 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2021 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2018) multipliés par l'index : 5,4678/5,2846.

Cotisations sociales trimestrielles de 2020

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2017		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 €	De 0 €			COTISATION MINIMALE 717,18 € (746,23)	0 €
à 1.471,31 €	à 1.548,17 €				Revenu indexé X 5,125 %
De 1.471,32 €	De 1.548,18 €			(Revenu indexé X 5,125 %)	
à 13.299,06 €	à 13.993,77 €				
De 13.299,07 €	De 13.993,78 €			3.096,92 € (3.222,35) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75 €	
à 57.427,87 €	à 60.427,74 €				
De 57.427,88 €	De 60.427,75 €			4.110,20 € (4.276,66)	
à 84.630,50 €	à 89.051,36 €				
+ de 84.630,51 €		+ de 89.051,37 €			

(*) La cotisation minimale s'élève à 79,34 € (82,55 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2017 : 15.000 €.

15.000 € X 5,4488/5,1783 = 15.783,56 € X 5,125 % = 808,91 € + (808,91 € X 4,05 %) = 841,67 €.

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2017		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 €	De 0 €			0 €	
à 2.942,64 €	à 3.096,36 €				
De 2.942,65 €	De 3.096,37 €			Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
à 57.427,87 €	à 60.427,74 €				
De 57.427,88 €	De 60.427,75 €			3.096,92 € (3.222,35) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75€	2.220,72 € (2.310,66) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75 €
à 84.630,50 €	à 89.051,36 €				
+ de 84.630,51 €		+ de 89.051,37 €		4.110,20 € (4.276,66)	3.234,00 € (3.364,98)
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.096,37 €				158,69 € (165,12)	113,79 € (118,40)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.714 €	256,73 €	15.634 €	833,69 €	19.394 €	741,60 €
Avec charge d'enfant	10.071 €	385,10 €	19.542 €	1.042,09 €	23.591 €	902,08 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2020 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2017) multipliés par l'index : 5,4488/5,1783.

Cotisations sociales trimestrielles de 2019

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2016		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE (*)
De 0 €	De 0 €	COTISATION		0 €	
à 1.440,69 €	à 1.531,98 €	MINIMALE			
De 1.440,70 €	De 1.531,99 €	709,68 € (738,42)		Revenu indexé X 5,125 %	
à 13.022,21 €	à 13.847,38 €	(Revenu indexé X 5,125 %)			
De 13.022,22 €	De 13.847,39 €	3.064,53 € (3.188,64) + 3,54 % des revenus supérieurs à 59.795,61 €			
à 56.232,36 €	à 59.795,61 €				
De 56.232,37 €	De 59.795,62 €				
à 82.868,70 €	à 88.119,80 €				
+ de 82.868,70 €	+ de 88.119,80 €	4.067,20 € (4.231,92)			

(*) La cotisation minimale s'élève à 78,51 € (81,69 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2016 : 15.000 €.

15.000 € X 5,3918/5,0705 = 15.950,50 € X 5,125 % = 817,46 € + (817,46 € X 4,05 %) = 850,57 €.

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*):

Revenu de 2016		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 €	De 0 €	0 €			
à 2.881,39 €	à 3.063,97 €				
De 2.881,40 €	De 3.063,98 €	Revenu indexé X 5,125 %		Revenu indexé X 3,675 %	
à 56.232,36 €	à 59.795,61 €				
De 56.232,37 €	De 59.795,62 €	3.064,53 € (3.188,64) + 3,54 % des revenus supérieurs à 59.795,61 €		2.197,49 € (2.286,49) + 3,54 % des revenus supérieurs à 59.795,61 €	
à 82.868,70 €	à 88.119,80 €				
+ de 82.868,70 €	+ de 88.119,80 €	4.067,20 € (4.231,92)		3.200,17 € (3.329,78)	
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.063,98 €		157,03 € (163,39)		112,60 € (117,16)	

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.538 €	250,00 €	15.222 €	811,72 €	18.883 €	722,06 €
Avec charge d'enfant	9.807 €	375,00 €	19.027 €	1.014,63 €	22.969 €	878,30 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2019 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2016) multipliés par l'index : 5,3918/5,0705.

Cotisations sociales trimestrielles de 2018

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2015	Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 € à 1.412,81 €	De 0 € à 1.499,13 €	COTISATION MINIMALE 694,46 € (722,59)	0 €
De 1.412,82 € à 12.770,26 €	De 1.499,14 € à 13.550,49 €		Revenu indexé X 5,125 %
De 12.770,27 € à 55.144,42 €	De 13.550,50 € à 58.513,59 €	(Revenu indexé X 5,125 %)	
De 55.144,43 € à 81.265,43 €	De 58.513,60 € à 86.230,52 €	2.998,82 € (3.120,27) + 3,54 % des revenus supérieurs à 58.513,59 €	
+ de 81.265,43 €	+ de 86.230,52 €	3.980,00 € (4.141,19)	

(*) La cotisation minimale s'élève à 76,83 € (79,94 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2015 : 15.000 €.

15.000 € X 5,2762/4,9724 = 15.916,46 € X 5,125 % = 815,72 € + (815,72 € X 4,05 %) = 848,76 €.

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2015	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 € à 2.825,64 €	De 0 € à 2.998,28 €	0 €	
De 2.825,65 € à 55.144,42 €	De 2.998,29 € à 58.513,59 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
De 55.144,43 € à 81.265,43 €	De 58.513,60 € à 86.230,52 €	2.998,82 € (3.120,27) + 3,54 % des revenus supérieurs à 58.513,59 €	2.150,37 € (2.237,46) + 3,54 % des revenus supérieurs à 58.513,59 €
+ de 81.265,43 €	+ de 86.230,52 €	3.980,00 € (4.141,19)	3.131,55 € (3.258,38)
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.998,29 €		153,66 € (159,88)	110,19 € (114,65)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.417 €	245,37 €	14.942 €	796,79 €	18.536 €	708,79 €
Avec charge d'enfant	9.626 €	368,09 €	18.677 €	995,97 €	22.547 €	862,16 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2018 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2015) multipliés par l'index : 5,2762/4,9724.

COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2017

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2014	Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 € à 1.404,91 €	De 0 € à 1.471,00 €	COTISATION MINIMALE 698,05 € (726,32)	0 €
De 1.404,92 € à 12.698,87 €	De 1.471,01 € à 13.296,24 €		Revenu indexé X 5,25 %
De 12.698,88 € à 54.836,11 €	De 13.296,25 € à 57.415,67 €	(Revenu indexé X 5,25 %)	
De 54.836,12 € à 80.811,08 €	De 57.415,68 € à 84.612,53 €	3.014,32 € (3.136,40) + 3,54 % des revenus supérieurs à 57.415,67 €	
+ de 80.811,08 €	+ de 84.612,53 €	3.977,09 € (4.138,16)	

(*) La cotisation minimale s'élève à 77,23 € (80,36 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2014 : 15.000 €.

$15.000 \text{ €} \times 5,1772/4,9446 = 15.705,62 \text{ €} \times 5,25 \% = 824,55 \text{ €} + (824,55 \text{ €} \times 4,05 \%) = 857,94 \text{ €}.$

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2014	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 € à 2.809,84 €	De 0 € à 2.942,02 €	0 €	
De 2.809,85 € à 54.836,11 €	De 2.942,03 € à 57.415,67 €	Revenu indexé X 5,25 %	Revenu indexé X 3,675 %
De 54.836,12 € à 80.811,08 €	De 57.415,68 € à 84.612,53 €	3.014,32 € (3.136,40) + 3,54 % des revenus supérieurs à 57.415,67 €	2.110,03 € (2.195,49) + 3,54 % des revenus supérieurs à 57.415,67 €
+ de 80.811,08 €	+ de 84.612,53 €	3.977,09 € (4.138,16)	3.072,79 € (3.197,24)
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.942,03 €		150,78 € (156,89)*	108,12 € (112,50)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

* Si 2017 est votre 1^{ère} année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2^{ème} ou 3^{ème} année complète d'activité, le montant est de 154,46 € (160,72 €)

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.285 €	240,32 €	14.633 €	799,34 €	18.152 €	694,11 €
Avec charge d'enfant	9.427 €	360,47 €	18.291 €	999,17 €	22.080 €	844,30 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2017 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2014) multipliés par l'index : 5,1772/4,9446.

COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2016

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2013		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 €	De 0 €	à 1.400,14 €		COTISATION MINIMALE 699,32 € (727,64)	0 €
à 1.400,15 €	à 1.439,41 €				Revenu indexé X 5,375 %
De 1.400,15 €	De 1.439,42 €	à 12.655,72 €		(Revenu indexé X 5,375 %)	
à 12.655,72 €	à 13.010,65 €				
De 12.655,73 €	De 13.010,66 €	à 54.649,80 €		3.019,81 € (3.142,11) + 3,54 % des revenus supérieurs à 56.182,45 €	
à 54.649,80 €	à 56.182,45 €				
De 54.649,81 €	De 56.182,46 €	à 80.536,52 €		3.961,90 € (4.122,36)	
à 80.536,52 €	à 82.795,16 €				
+ de 80.536,52 €		+ de 82.795,16 €			

(*) La cotisation minimale s'élève à 77,37 € (80,50 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2013 : 15.000 €.

$15.000 \text{ €} \times 5,0660/4,9278 = 15.420,67 \text{ €} \times 5,375 \% = 828,86 \text{ €} + (828,86 \text{ €} \times 4,05 \%) = 862,43 \text{ €}.$

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2013		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 €	De 0 €	à 2.800,30 €		0 €	
à 2.800,31 €	à 2.878,83 €				
De 2.800,31 €	De 2.878,84 €	à 54.649,80 €		Revenu indexé X 5,375 %	Revenu indexé X 3,675 %
à 54.649,80 €	à 56.182,45 €				
De 54.649,81 €	De 56.182,46 €	à 80.536,52 €		3.019,81 € (3.142,11) + 3,54 % des revenus supérieurs à 56.182,45 €	2.064,71 € (2.148,33) + 3,54 % des revenus supérieurs à 56.182,45
à 80.536,52 €	à 82.795,16 €				
+ de 80.536,52 €		+ de 82.795,16 €		3.961,90 € (4.122,36)	3.006,79 € (3.128,56)
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.878,84 €				147,54 € (153,52)*	105,80 € (110,08)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

* Si 2016 est votre 1^{ère} année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2^{ème} ou 3^{ème} année complète d'activité, les montants sont respectivement de 151,14 € (157,26 €) et de 154,74 € (161,01 €).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.238 €	238,53 €	14.523 €	812,22 €	18.017 €	688,94 €
Avec charge d'enfant	9.357 €	357,80 €	18.154 €	1.015,30 €	21.916 €	838,03 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2016 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2013) multipliés par l'index : 5,0660/4,9278.

COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2015

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2012		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 €	De 0 €	COTISATION		0 €	
à 1.384,74 €	à 1.423,89 €	MINIMALE			
De 1.384,75 €	De 1.423,90 €	707,87 € (735,83)		Revenu indexé X 5,5 %	
à 12.516,52 €	à 12.870,42 €				
De 12.516,53 €	De 12.870,43 €	(Revenu indexé X 5,5 %)			
à 54.048,72 €	à 55.576,94 €				
De 54.048,73 €	De 55.576,95 €	3.056,73 € (3.177,47) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94 €			
à 79.650,70 €	à 81.902,81 €				
+ de 79.650,70 €		+ de 81.902,81 €		3.988,67 € (4.146,22)	

(*) La cotisation minimale s'élève à 78,31 € (81,40 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (3,95 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2012 : 15.000 €.

$15.000 \text{ €} \times 5,0114/4,8736 = 15.424,12 \text{ €} \times 5,5 \% = 848,33 \text{ €} + (848,33 \text{ €} \times 3,95 \%) = 881,84 \text{ €}.$

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2012		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 €	De 0 €	0 €			
à 2.769,49 €	à 2.847,80 €				
De 2.769,50 €	De 2.847,81 €	Revenu indexé X 5,5 %		Revenu indexé X 3,675 %	
à 54.048,72 €	à 55.576,94 €				
De 54.048,73 €	De 55.576,95 €	3.056,73 € (3.177,47) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94 €		2.042,45 € (2.123,44) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94	
à 79.650,70 €	à 81.902,81 €				
+ de 79.650,70 €		+ de 81.902,81 €		3.988,67 € (4.146,22)	
				2.974,39 € (3.091,88)	
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.847,81 €				145,95 € (151,72)*	
				104,66 € (108,79)	

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (3,95 %).

* Si 2015 est votre 1^{ère} année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2^{ème} ou 3^{ème} année complète d'activité, les montants sont respectivement de 149,51 € (155,42 €) et de 153,07 € (159,12 €).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (1)(1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.234 €	238,15 €	14.515 €	829,86 €	18.007 €	687,90 €
Avec charge d'enfant	9.351 €	357,22 €	18.144 €	1.037,34 €	21.903 €	836,74 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2015 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2012) multipliés par l'index : 5,0114/4,8736.

COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2014

1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2011	Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 € à 1.346,52 €	De 0 € à 1.423,89 €	COTISATION MINIMALE 707,87 € (735,83)	0 €
De 1.346,53 € à 12.171,09 €	De 1.423,90 € à 12.870,42 €		Revenu indexé X 5,5 %
De 12.171,10 € à 52.557,11 €	De 12.870,43 € à 55.576,94 €	(Revenu indexé X 5,5 %)	
De 52.557,12 € à 77.452,53 €	De 55.576,95 € à 81.902,81 €	3.056,73 € (3.177,47) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94 €	
+ de 77.452,53 €	+ de 81.902,81 €	3.988,67 € (4.146,22)	

(*) La cotisation minimale s'élève à 78,31 € (81,40 €).

Exemple de calcul : Revenu de 2011 : 15.000 €.

15.000 € X 5,0114/4,7391 = 15.861,87 € X 5,5 % = 872,40 € + (872,40 € X 3,95 %) = 906,86 €.

2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2011	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension (cfr tableau ci-dessous)
De 0 € à 2.693,06 €	De 0 € à 2.847,80 €	0 €	
De 2.693,07 € à 52.557,11 €	De 2.847,81 € à 55.576,94 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé (plafonné éventuellement aux montants repris ci-dessous) X 3,675 %
De 52.557,12 € à 77.452,53 €	De 55.576,95 € à 81.902,81 €	3.056,73 € (3.177,47) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.576,94 €	
+ de 77.452,53 €	+ de 81.902,81 €	3.988,67 € (4.146,22)	
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.847,81 €		145,95 € (151,72)*	104,66 € (108,79)

* Si 2014 est votre 1^{ère} année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2^{ème} ou 3^{ème} année complète d'activité, les montants sont respectivement de 149,51 € (155,42 €) et de 153,07 € (159,12 €).

3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE, DE SURVIE APRES 65 ANS, D'UNE PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE AVANT 65 ANS

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite ou pension de retraite et de survie avant l'âge de la pension (*)		Pension de retraite à partir de l'âge légal de la pension (*) ou pension de survie à partir de 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.175,00 €	235,89 €	17.835,00 €	681,33 €
Avec charge d'enfant	9.262,00 €	353,83 €	21.694,00 €	828,74 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants.

Les cotisations de 2014 sont calculées sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2011) multipliés par l'index : 5,0114/4,7391.

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (3,95 %).

COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2013 (1)

1. ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION :

Revenu de 2010	Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 € à 1.300,55 €	De 0 € à 1.419,49 €	COTISATION MINIMALE 705,68 € (733,20)	0 €
De 1.300,56 € à 11.755,56 €	De 1.419,50 € à 12.830,62 €		Revenu indexé X 5,5 %
De 11.755,57 € à 50.762,72 €	De 12.830,63 € à 55.405,04 €	(Revenu indexé X 5,5 %)	
De 50.762,73 € à 74.808,18 €	De 55.405,05 € à 81.649,49 €	3.047,28 € (3.166,12) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.405,04 €	
+ de 74.808,18 €	+ de 81.649,49 €	3.976,33 € (4.131,41)	

(*) La cotisation minimale s'élève à 78,07 € (81,11 €).

Exemple de calcul : Revenu de 2010 : 15.000 €.

15.000 € X 4,9959/4,5773 = 16.371,77 € X 5,5 % = 900,45 € + (900,45 € X 3,90%) = 935,57 €.

2. ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2010	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension (cfr tableau ci-dessous)
De 0 € à 2.601,11 €	De 0 € à 2.838,99 €	0 €	
De 2.601,12 € à 50.762,72 €	De 2.839,00 € à 55.405,04 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé (plafonné éventuellement aux montants repris ci-dessous) X 3,675 %
De 50.762,73 € à 74.808,18 €	De 55.405,05 € à 81.649,49 €	3.047,28 € (3.166,12) + 3,54 % des revenus supérieurs à 55.405,04 €	
+ de 74.808,18 €	+ de 81.649,49 €	3.976,33 € (4.131,41)	
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.839,00 €		145,50 € (151,17)*	104,33 € (108,40)

* Si 2013 est votre 1^{ère} année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2^{ème} ou 3^{ème} année complète d'activité, les montants sont respectivement de 149,05 € (154,86) et de 152,60 € (158,55).

TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE, DE SURVIE APRES 65 ANS, D'UNE PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE AVANT 65 ANS

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le (la) pensionné(e) s'est engagé(e) à ne pas dépasser en 2013.

	Pension de retraite ou pens.de retraite et de survie avant l'âge de la pension (*)		Pension de retraite à partir de l'âge légal de la pension (*) ou pension de survie à partir de 65 ans	
	(**) Limite	Cot. maximale	(**) Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.056,01 €	231,24 €	17.492,17 €	667,91 €
Avec charge d'enfant	9.084,01 €	346,86 €	21.277,17 €	812,44 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants.

(1) Les cotisations de 2013 sont calculées sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2010) multipliés par l'index : 4,9959/4,5773.

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (3,90 %).

COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2012 (1)

1. ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION :

Revenu de 2009	Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 € à 1.272,74 €	De 0 € à 1.393,69 €	COTISATION MINIMALE 692,86 € (719,19)	0 €
De 1.272,75 € à 11.504,12 €	De 1.393,70 € à 12.597,42 €		Revenu indexé X 5,5 %
De 11.504,13 € à 49.677,00 €	De 12.597,43 € à 54.398,06 €	(Revenu indexé X 5,5 %)	
De 49.677,01 € à 73.208,18 €	De 54.398,07 € à 80.165,52 €	2.991,89 € (3.105,58) + 3,54 % des revenus supérieurs à 54.398,06 €	
+ de 73.208,18 €	+ de 80.165,52 €	3.904,06 € (4.052,41)	

(*) La cotisation minimale s'élève à 76,65 € (79,56 €).

Exemple de calcul : Revenu de 2009 : 15.000 €.

15.000 € X 4,9051/4,4794 = 16.425,53 € X 5,5 % = 903,40 € + (903,40 € X 3,80%) = 937,73 €.

2. ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*) :

Revenu de 2009	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension (cfr tableau ci-dessous)
De 0 € à 2.545,48 €	De 0 € à 2.787,39 €	0 €	
De 2.545,49 € à 49.677,00 €	De 2.787,40 € à 54.398,06 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé (plafonné éventuellement aux montants (**) repris ci-dessous) X 3,675 %
De 49.677,01 € à 73.208,18 €	De 54.398,07 € à 80.165,52 €	2.991,89 € (3.105,58) + 3,54 % des revenus supérieurs à 54.398,06 €	
+ de 73.208,18 €	+ de 80.165,52 €	3.904,06 € (4.052,41)	
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.787,40 €		142,85 € (148,28)*	102,44 € (106,33)

* Si 2012 est votre 1^{ère} année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2^{ème} ou 3^{ème} année complète d'activité, les montants sont respectivement de 146,34 € (151,90) et de 149,82 € (155,51).

TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE, DE SURVIE APRES 65 ANS, D'UNE PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE AVANT 65 ANS

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le (la) pensionné(e) s'est engagé(e) à ne pas dépasser en 2012.

	Pension de retraite ou pens.de retraite et de survie avant l'âge de la pension (*)		Pension de retraite à partir de l'âge légal de la pension (*) ou pension de survie à partir de 65 ans	
	(**) Limite	Cot. maximale	(**) Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	5.937,26 €	226,48 €	17.149,19 €	654,18 €
Avec charge d'enfant	8.905,89 €	339,73 €	20.859,98 €	795,74 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants.

(1) Les cotisations de 2012 sont calculées sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2009) multipliés par l'index : 4,9051/4,4794.

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (3,80 %).

LES COTISATIONS SOCIALES TRIMESTRIELLES DE 2011 ⁽¹⁾

1. ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION :

Revenu de 2008		Revenu indexé		A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 €	à 1.273,45 €	De 0 €	à 1.341,95 €	COTISATION MINIMALE 667,14 € (692,49)	0 €
De 1.273,46 €	à 11.510,55 €	De 1.341,96 €	à 12.129,75 €		Revenu indexé X 5,5 %
De 11.510,56 €	à 49.704,73 €	De 12.129,76 €	à 52.378,55 €	(Revenu indexé X 5,5 %)	
De 49.704,74 €	à 73.249,03 €	De 52.378,56 €	à 77.189,40 €	2.880,82 € (2.990,29) + 3,54 % des revenus supérieurs à 52.378,55 €	
+ de 73.249,03 €		+ de 77.189,40 €		3.759,12 € (3.901,97)	

(*) La cotisation minimale s'élève à 73,81 € (76,61 €).

Exemple de calcul : Revenu de 2008 : 15.000 €.

15.000 € X 4,7230/4,4819 = 15.806,91 € X 5,5 % = 869,38 € + (869,38 € X 3,80%) = 902,42 €.

2. ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (*):

Revenu de 2008		Revenu indexé		Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension (cfr tableau ci-dessous)
De 0 €	à 2.546,90 €	De 0 €	à 2.683,91 €	0 €	
De 2.546,91 €	à 49.704,73 €	De 2.683,92 €	à 52.378,55 €	Revenu indexé X 5,5 %	Revenu indexé (plafonné éventuellement aux montants (**) repris ci-dessous) X 3,675 %
De 49.704,74 €	à 73.249,03 €	De 52.378,56 €	à 77.189,40 €	2.880,82 € (2.990,29) + 3,54 % des revenus supérieurs à 52.378,55 €	
+ de 73.249,03 €		+ de 77.189,40 €		3.759,12 € (3.901,97)	
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 2.683,92 €				137,55 € (142,78)*	98,63 € (102,38)

- Si 2011 est votre 1^{ère} année complète de début d'activité. S'il s'agit de la 2^{ème} ou 3^{ème} année complète d'activité, les montants sont respectivement de 140,91 € (146,26) et de 144,26 € (149,74).

3. TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE, DE SURVIE APRES 65 ANS, D'UNE PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE AVANT 65 ANS

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le (la) pensionné(e) s'est engagé(e) à ne pas dépasser en 2011.

	Pension de retraite ou pens.de retraite et de survie avant l'âge de la pension (*)		Pension de retraite à partir de l'âge légal de la pension (*) ou pension de survie à partir de 65 ans	
	(**) Limite	Cot. maximale	(**) Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	5.937,26 €	226,48 €	17.149,19 €	654,18 €
Avec charge d'enfant	8.905,89 €	339,73 €	20.859,98 €	795,73 €

(*) Au sens de la législation applicable aux indépendants.

(1) Les cotisations de 2011 sont calculées sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2008) multipliés par l'index : 4,7230/4,4819.

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (3,80 %).